



Règlement du Jeu
«Jeu concours E-SOREC»
de la Société Royale d'Encouragement du Cheval
(SORREC)

Article 1 : Définitions

« **SOREC** » : signifie la Société Royale d'Encouragement du Cheval, au Capital de 50 000 000,00 DHS, dont le siège social est à Angle Rues Badre et Haroun Arrachid – Agdal-Rabat, immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le n°68145.

« **Participants** » : signifie toute personne physique âgée de 18 ans et plus et participant au Jeu « Jeu concours e-sorec » selon la procédure décrite ci-dessous et sous les réserves indiquées ci-dessous.

« **Jeu** » : signifie jeu concours

« **Règlement** » : signifie le présent règlement des jeux.

« **Jeu concours** » : Signifie une opération d'animation sur une durée de trois semaines, (du 16 mai au 08 Juin 2020 inclus), comprenant un tirage au sort tous les Lundi à partir du 25 Mai 2020, afin de choisir au hasard les gagnants à qui seront alloués les gains.

« **Solde de jeux** » : Signifie une dotation de jeux d'un montant de 200 dh via le site de jeux en ligne [www.e-sorec .ma](http://www.e-sorec.ma).

Article 2 : Organisation

La SOREC organise du 16 Mai 2020 au 08 Juin 2020 le jeu concours « E-SORE » étendue sur tout le territoire national permettant ainsi aux abonnés de la page Facebook E-SOREC de participer dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessous.

Les gains issus du Jeu concours sont détaillés ci-dessous :

- ✓ Tirage 1 : Le 25 Mai 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma
- ✓ Tirage 2 : Le 1ier Juin 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma
- ✓ Tirage 3 : Le 08 Juin 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma

Article 3 : Conditions de Participation

1. Participants au Jeu :

Tout client souhaitant participer au jeu concours doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de 18 ans et plus ;
- ✓ Etre une personne physique résidente au Maroc ;
- ✓ Etre muni d'une carte d'identité nationale ou d'une carte de résidence au Maroc dûment valide.

2. Support de Participation :

- a. Participation via la page Facebook E-SOREC.

Toute personne souhaitant participer est appelé à suivre les étapes suivantes :

- ✓ Avoir un compte Facebook
- ✓ Liker la page Facebook E-SOREC

- ✓ Répondre juste à la question du Quiz du post Jeu concours E-SOREC sur la page Facebook E-SOREC
- ✓ Taguer 5 de ses amis en commentaires du post du Quiz du Jeu concours E-SOREC

3. Conditions requises pour la Formulation

Il est expressément prévu que le participant Like la page Facebook E-SOREC , réponde juste au Quiz du jeu concours en commentaire de la Facebook E-SOREC , tague 5 de ses amis en commentaire du post du Quiz du Jeu concours E-SOREC.

Chaque participant se réserve le droit de tenter sa chance une seule fois.

Répartition des gains par semaine :

Durant toute la période du jeu concours, un participant ne pourra gagner plus d'une fois.

Article 4 : Déroulement du Jeu Concours

1. Mécanisme du Jeu concours

Sur la période comprise entre le 16 Mai et le 08 Juin 2020, un tirage au sort sera effectué chaque Lundi à partir du 25 Mai 2020 pour faire gagner des petits lots aux participants à savoir : 5 Soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma.

Chaque tirage au sort sera effectué par le biais d'une solution informatique qui désignera d'une manière aléatoire les gagnants des petits lots parmi la liste des participants éligibles au tirage au sort et remplissant les conditions énumérées à l'article 3 ci-dessus.

2. Lots à gagner et leurs valeurs

Les lots à gagner sont :

Petits lots :

- ✓ 15 Soldes de jeux sur le site de jeux en ligne d'une valeur de 200 dhs
- ✓ 3 tirages au sort auront lieu pour la sélection des gagnants :
- ✓ Tirage 1 : Le 25 Mai 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma
- ✓ Tirage 2 : Le 1er Juin 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma
- ✓ Tirage 3 : Le 08 Juin 2020 – lots à gagner 5 soldes de jeux soldes de jeux sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma

3. La période de relevé des participations :

Pour chaque tirage hebdomadaire à partir de la date du Lundi 25 Mai 2020, les participants éligibles doivent avoir participé dans le Quiz qui aura été posté entre le Lundi et Dimanche de la semaine qui suit. Sauf pour le premier tirage, les participants éligibles sont ceux qui ont participé au Quiz qui aura été posté du Samedi 16 mai 2020 au Dimanche 24 Mai 2020 tirage inclus.

La SOREC pourra en cas de contraintes décaler la date de l'annonce des gagnants. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur la page Facebook E-SOREC.

Article 5 : Restriction

Il est expressément convenu que la participation au jeu concours E-SOREC est strictement interdite pour :

- ✓ Les mineurs de moins de 18 ans ;
- ✓ Les membres du personnel de la SOREC, les représentants ou agents de la SOREC, les courtiers, employés et les propriétaires des points de vente ou toute autre personne ayant collaborée directement ou indirectement à la conception, la réalisation, ou l'organisation du jeu concours E-SOREC

Article 6 : Récupération des gains

1. Information des gagnants

Les gagnants seront notifiés de leur gain par Publication sur la page Facebook E-SOREC.

a. Notification des gagnants :

Les gagnants seront contactés par la SOREC via la messagerie de la page Facebook E-SOREC.

D'une manière générale, il n'appartient pas à la SOREC de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnante(s) non joignable(s) en raison d'un faux compte ou compte désactivé.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une personne autre que le gagnant. Le gain ne sera attribué qu'à la personne dont l'identité correspond à celle renseignée via messagerie de la page Facebook E-SOREC. Le gagnant devra préalablement communiquer une copie de sa carte d'identité nationale ou carte de résidence au Maroc ainsi que son numéro de téléphone.

2. Obtention du gain :

Pour bénéficier du solde de jeux sur notre site de jeux en ligne www.e-sorec.ma, les gagnants devront envoyer par messagerie Facebook à la page E-SOREC leur carte d'identité ou carte de résidence valide. Ensuite ils devront créer leur compte de jeu sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma en remplissant l'ensemble des champs avec les informations correspondantes à la CIN scannée et envoyée par messagerie Facebook à la page E-SOREC. Une fois les données vérifiées par notre centre de relation client, le gagnant sera contacté pour notifier l'alimentation du compte de jeu sur le site de jeux en ligne d'une valeur de 200 Dhs. (conditions générales de vente su site de jeux en ligne www.e-sorec.ma en annexe)

Les clients ayant gagné les soldes de jeux sur le site en ligne www.e-sorec.ma ne pourront pas retirer l'argent offert car le solde crédité dans le cadre du jeu concours est destiné au jeu sur le site en ligne www.e-sorec.ma

Les gagnants devront télécharger leur CIN pour les besoins de la création du compte de jeu sur le site de jeux en ligne www.e-sorec.ma.

Chaque lot ne pourra donner lieu à la remise de contre-valeur en numéraire.

La durée, définie pour alimenter les comptes en ligne sur le site www.e-sorec.ma des gagnants au jeu concours sera effectué du **25/05/2020 au 25/06/2020**. Au-delà de cette date aucune recharge de compte ne sera effectuée par la SOREC malgré l'annonce du gain fait auparavant

Article 7 : Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la SOREC.

Article 8 : Exclusion

La SOREC se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu concours, toute personne ne respectant pas le règlement du jeu concours. A cet effet, la SOREC se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le jeu du présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant qui serait considéré par la SOREC comme ayant troublé le jeu concours de quelque manière précitée sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque remboursement, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision de la SOREC sera définitive et sans appel.

Article 9 : Modification du Règlement – Annulation de la Jeu concours

9.1 Modification du Règlement

La SOREC se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Le nouveau Règlement sera mis à la disposition des participants pour information sur le post de la page Facebook « E-SOREC ».

9.2 Prorogation - Annulation du Jeu

La SOREC se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la durée du Jeu concours avant la fin de la période du 08 Juin 2020 inclus, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par la voie de la page Facebook, l'application mobile et SOREC TV.

La SOREC pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de l'opération, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent Règlement), cesser tout ou une partie du jeu concours.

Le jeu concours peut être annulé, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 : Diffusion à des fins Publicitaires, Promotionnelles ou Informatives

Dans les limites permises par la loi marocaine, tout gagnant autorise expressément la SOREC à diffuser son nom, prénom, commune de résidence et photographie (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc...).

Les gagnants autorisent la SOREC à reproduire ses informations le cas échéant en presse écrite ou audiovisuelle, sur le canal SOREC TV, Application mobile SOREC MAROC, sur les pages Facebook et les sites internet officiels de la SOREC.

Article 11 : Droit à l'Image

Les gagnants des lots autorisent expressément la SOREC à être filmé dans le cadre des actions publicitaires de la Société Royale d'Encouragement du Cheval.

A cet effet, les gagnants autorisent la SOREC à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés dans le cadre de ce tournage du témoignage de la récupération des gains.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public.

Article 12 : Contestations

Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ou au Jeu devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOREC.

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du jeu concours.

Article 13 : Publicité et dépôt

Le présent Règlement est disponible sur le site institutionnel de la SOREC www.sorec.ma.

Vos Données Personnelles :

Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Dans une logique de respect de la vie privée, la SOREC s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles soient effectués conformément à la loi n°09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi 09-08, la SOREC garantit à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification, et d'opposition sur les données nominatives le concernant. L'utilisateur a la possibilité d'exercer ce droit en envoyant un courrier à :

- ✓ Adresse : SOREC, Zénith Rabat, Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek – Bâtiment C- 10220 Souissi – Rabat-
- ✓ E-mail : mesdroits.loi0908@sorec.ma

Les cookies:

Dans le cadre de l'amélioration de ses services, des cookies pourront être placés sur le GSM du participants en vue de générer des statistiques sur l'utilisation du site de jeux en ligne www.e-sorec.ma . En aucun cas, les cookies stockés ne contiennent des données personnelles.

Notifications SOREC :

En communiquant l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone, l'utilisateur accepte de recevoir des notifications (par mail ou communication via le téléphone : appels, SMS, whatsapp...) l'informant de l'existence de nos produits et services dans le cadre d'opérations commerciales et de marketing ou pour servir de base à des enquêtes, études et analyses. Chaque destinataire des notifications SOREC a le droit de se désabonner en utilisant un lien ajouté à cet effet à la fin de chaque notification SOREC.

Conditions Générales de Vente « Jeu en Ligne »

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente, ci-après désignées « CGV » ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles un joueur procède à l'ouverture d'un compte sur le site « Jeu en Ligne » pour engager des jeux hippiques par internet sur les produits de jeux proposés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC).

Article 2 : Champs d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les opérations de prises de jeux en ligne sur les produits de courses de chevaux proposés par la SOREC.

Cette dernière se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. La nouvelle version des CGV sera publiée et consultable sur le site web « Jeu en ligne ».

Article 3 : Déclaration

Toute personne ayant créé un compte sur le site « Jeu en Ligne » déclare ce qui suit :

- Avoir pris connaissance des présentes CGV et du Règlement des Jeux en vigueur à la SOREC ;
- Accepter et respecter sans restrictions ni réserves les présentes CGV et le Règlement de Jeux SOREC ;
- Avoir bénéficié des conseils et des informations nécessaires relatives à la prise de pari par internet ;
- Etre légalement en mesure d'engager des jeux et être âgé de plus de 18 ans révolus ;
- Jouer de manière responsable et éviter le recours au jeu à crédit ;
- N'être titulaire que d'un seul compte.

Article 4 : Modalités d'ouverture d'un compte « Jeu en ligne »

Seules les personnes physiques peuvent ouvrir un compte « Jeu en ligne » à l'exclusion de toute personne morale.

Ainsi, toute personne souhaitant ouvrir un compte « Jeu en ligne » est appelée à :

- Se connecter au site « Jeu en Ligne », cliquez sur le bouton « S'inscrire » et suivre la procédure de création de compte.
- L'inscription nécessite de télécharger une copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) recto/verso ou sa Carte de Résidence au Maroc et d'une attestation de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;¹
- Accepter les présentes CGV en cochant la case « j'accepte les CGV » ;
- Procéder à l'alimentation du Compte par Carte Bancaire ou dans l'agence SOREC la plus proche, dans un délai de 48h après la création de son compte, avec les mises minimum et maximum prévues dans les Conditions Particulières de Vente.

Une fois la démarche d'inscription terminée, le client accède à un « Compte provisoire ».

Cas client Allo Jeu : un client Allo Jeu peut s'inscrire directement sur le site de jeu en ligne avec son PIN et le numéro de sa CIN, suivre le formulaire d'inscription et accepter les présentes CGV.

¹ Document optionnel à télécharger si le joueur recevoir ses gains par virement bancaire.

A la suite du process, le client Allo jeu accède directement à toutes les fonctionnalités du Compte « Définitif » du jeu en ligne.

Article 5 : Compte « Provisoire »

Le Compte « Jeu en Ligne » est dit provisoire à compter de la date de son ouverture au niveau du site « Jeu en Ligne » et jusqu'à sa validation par le CRC.

Le service concerné procédera, après 48 heures ouvrables à compter de la date d'ouverture du Compte, à toutes les vérifications nécessaires notamment la concordance des informations présentées par le demandeur et à l'alimentation du compte par le seuil minimum.

Ce délai pourra être prolongé par la SOREC en cas de besoin de vérifications supplémentaires ou d'informations complémentaires à fournir par le souscripteur.

Le Service Clients se réserve le droit de rejeter la demande d'ouverture d'un compte en cas de présentation d'informations frauduleuses et/ou si le nom du demandeur figure dans la liste des personnes interdites de jeux. Aussi, il se réserve le droit de rendre « Inactif », les souscripteurs n'ayant pas alimenté leur compte du seuil minimum.

A compter de la date d'ouverture du compte Jeu en ligne et jusqu'à sa validation, le joueur pourra :

- Consulter le programme détaillé de chaque course offerte par la SOREC
- Enregistrer ses jeux dans la limite des crédits disponibles sur son Compte ;
- Assurer le suivi de ses jeux et vérifier le crédit de ses gains ;
- Réapprovisionner son compte d'un montant ne pouvant dépasser le seuil défini dans les Conditions Particulières de Vente ;

Toutefois, le joueur ne pourra pendant cette période, retirer ses gains qu'une fois son Compte déclaré valide par le Service Clients dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Compte « Définitif »

Après vérifications des données et de l'approvisionnement prévus à l'article 5 ci-dessus, le joueur recevra une confirmation par e-mail ou par tout autre canal de communication sur la validation de son Compte « Jeu en Ligne ».

Ainsi, il sera possible pour le joueur de :

- Consulter le programme détaillé de chaque course offerte par la SOREC
- Effectuer ses jeux dans la limite des crédits disponibles sur son Compte et pour un montant au moins égal à la mise minimale fixée dans les Conditions Particulières ;
- Assurer le suivi de ses jeux et vérifier le crédit de ses gains ;
- Réapprovisionner son compte d'un montant ne pouvant dépasser le seuil figurant dans les Conditions Particulières de Vente ;
- Demander le retrait de tout ou partie de ses gains porter à son crédit.

Le joueur à chaque enregistrement de pari et/annulation, recevra une confirmation de la combinaison jouée et/ou annulée sur l'adresse e-mail figurant sur le formulaire d'ouverture du compte.

Article 7 : Paiement des gains

Le joueur se réserve le droit de demander sur le site le retrait de tout ou partie de ses gains dans la limite du seuil minimum prévu dans les Conditions Particulières, sur son compte bancaire s'il a fourni un RIB valide au Service Clients ou en mise à disposition dans la banque partenaire SOREC.

Le joueur recevra une confirmation par e-mail, l'informant de la disponibilité du montant de retrait auprès de la banque partenaire SOREC ou sur son compte.

La récupération des gains se fait, selon le mode choisi par le client, soit par une mise à disposition au nom du joueur à récupérer de l'agence bancaire partenaire de la SOREC, muni de sa Carte d'Identité Nationale ou sa Carte de Résidence au Maroc, soit par virement sur son RIB de la part de la SOREC.

Article 8 : Frais de gestion du compte jeu en ligne

La gestion du Compte « Jeu en ligne » est gratuite.

Le Compte « Jeu en Ligne » ne produit pas d'intérêts.

Article 9 : Modification des données du joueur

En cas de modification d'une des informations fournies par le joueur notamment ses coordonnées bancaires et/ou son adresse e-mail et/ou son Numéro de GSM, ce-dernier informera le Service Clients dans les meilleurs délais dudit changement par email afin d'éviter la suspension de son Compte.

Article 10 : Indisponibilité du Service en ligne

La SOREC se réserve le droit de suspendre les activités du service Jeu En Ligne et en informera préalablement les joueur titulaires de comptes actifs.

De même, le service Jeu en Ligne pourra être indisponible en cas notamment de problème de connexion, bug informatique ou raisons indépendantes de la volonté de la SOREC.

De ce fait, la SOREC dégage toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service pour quelque cause que ce soit.

Article 11 : Procédure de Réclamation

Le titulaire d'un compte Jeu en Ligne pourra formuler ses réclamations au Service Clients SOREC disponible sur les canaux de contact suivants :

- ✓ Téléphone : 05 37 27 11 03.
- ✓ Adresse e-mail : serviceclient@sorec.ma
- ✓ Adresse : Angle Rues Badre Et Haroun Arrachid, Agdal – Rabat-

La SOREC s'engage à traiter les demandes reçues dans les meilleurs délais.

Article 12 : Clôture d'un Compte Jeu en Ligne

Le Compte Jeu en Ligne pourra être clôturé :

12.1 A l'initiative du titulaire du Compte moyennant une demande de résiliation effectuée sur le site par le biais de la rubrique correspondante. La résiliation prendra effet 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de ladite demande et le joueur pourra récupérer le solde restant sur son Compte Jeu En Ligne sur son RIB le cas échéant, ou par une mise à disposition en son nom à récupérer de la banque partenaire.

12.2 A l'initiative de la SOREC dans les cas suivants :

- Quand le compte est Inactif pendant une période continue de 6 mois ;
- Cas de fraude du joueur ;
- En cas de 3 réclamations non fondées du joueur titulaire du Compte ;
- Fraude pour blanchiment d'argent notifiée à l'encontre du joueur par une autorité judiciaire ;

- Suspension du service Jeu en Ligne.

Article 13 : Droit Applicable- Différend

Les présentes CGV sont régies par la Loi Marocaine.

En cas de différend relatif à la validité, interprétation ou exécution des présentes CGV, le litige sera porté devant le tribunal de Commerce de Rabat.

Article 14 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les clients du « Jeu En ligne » bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : SOREC, Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek – Batiment C- 10220 Souisi – Rabat ou par courrier électronique à l'adresse suivante : loi09-08@sorec.ma.

Conditions Particulières de Vente « Jeu en Ligne »

Article 1 : Solde du Compte Jeu En ligne

1.1 Montant minimal du Compte :

Le montant minimal devant figurer dans le Compte « Jeu en ligne » est de 200 DHS.

Arrivé à ce seuil, le titulaire du compte recevra par e-mail une notification du Service Clients l'invitant à procéder à l'alimentation de son compte afin de lui permettre d'engager des jeux.

L'alimentation du Compte se fait par carte bancaire ou en espèces dans une agence SOREC.

1.2 Montant maximal du Compte :

Le montant maximal pouvant être reporté au compte Jeu en Ligne est de 50 000 DHS.

Arrivé à ce seuil et au terme d'un mois d'inactivité du compte, le titulaire du compte recevra une notification du Service Clients SOREC l'invitant à retirer le reliquat auprès d'une agence bancaire partenaire via une mise à disposition en son nom.

A défaut de retrait de la mise à disposition dans un délai maximum d'un mois, le compte sera suspendu.

1.3 Mise Minimale :

Aucune mise minimale définie

Article 2 : Alimentation du compte par Carte Bancaire :

Pour chaque opération d'alimentation du compte d'un joueur par Carte Bancaire, une commission de 0,5% du montant de l'alimentation est prélevée. Cette commission correspond aux frais de service du CMI.

Article 3 : Consultation du Compte « Jeu en Ligne »

Le joueur se réserve la possibilité de consulter l'historique des mouvements survenus sur le compte « Jeu en Ligne » soit la rubrique « Mes mouvements » du site.